



PRÉFECTURE DU RHÔNE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

COMMUNES DE MORNANT, SAINT-LAURENT-D'AGNY ET BEAUVALLON

## **PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES DE MORNANT, SAINT-LAURENT-D'AGNY ET BEAUVALLON EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES PLATIÈRES**

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2019, dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), autorité responsable de la déclaration de projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte du lundi 28 octobre 2019, 9h00, au samedi 30 novembre 2019, 12h00 inclus :

- à la Copamo, siège de l'enquête, le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, horaires d'ouverture les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 16h30 ;
- en mairie de Mornant : place de la Mairie, 69440 MORNANT, horaires d'ouverture le mardi 8h30-12h00 et 13h30-19h15, les mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h00 et 13h30-17h30 et le samedi 9h00-12h00 ;
- en mairie de Saint-Laurent-d'Agnay : 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent-d'Agnay, horaires d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h00-12h00 et 13h30-18h00 et les mercredi, samedi 9h00-12h00 ;
- en mairie de Beauvallon (Chassagny) 360 route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon horaires d'ouverture du lundi au jeudi et samedi 9h00-12h00 et le vendredi 14h30-16h30.

Le projet prévoit l'extension, de 21,7 hectares, de la zone d'activités économiques des Platières implantée sur les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon (anciennement Chassagny). Il doit permettre de renforcer l'activité économique, par l'accueil d'entreprises, principalement de la filière agro-alimentaire, sur le territoire.

Le zonage des PLU des communes doit être adapté à la vocation future du site.

L'enquête publique porte à la fois, sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui en est la conséquence.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier, dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels ;
- sur internet, aux adresses suivantes : <http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques> et sur <https://www.cc-paysmornantais.fr> ;
- sur un poste informatique mis à disposition, au siège de la Copamo, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés dans les lieux d'enquête ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la Copamo, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysmornantais.fr> ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.extensionzaeplatieres@cc-paysmornantais.fr](mailto:enquetepublique.extensionzaeplatieres@cc-paysmornantais.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes et une évaluation environnementale. Il intègre l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'évaluation environnementale déposé par la Copamole 02 juillet 2019. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable de la déclaration de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Copamo. L'adresse électronique de la personne chargée du dossier est : [d.naillon@cc-paysmornantais.fr](mailto:d.naillon@cc-paysmornantais.fr)

Monsieur Serge Monnier, retraité – cadre de la fonction publique d'État, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de saint Laurent d'Agnay, le lundi 28 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- en mairie de Mornant le vendredi 8 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- en mairie de Beauvallon (Chassagny) le samedi 16 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- au siège de la Copamole mercredi 20 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Beauvallon (Chassagny) le samedi 30 novembre de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Direction départementale des territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03
- aux mairies de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny).

Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5 ainsi que sur le site internet de la Copamo <https://www.cc-paysmornantais.fr>.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- L'adoption de la déclaration de projet reconnaissant l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités économiques des Platières sur le territoire des communes de Mornant, Saint Laurent d'Agnay et Beauvallon, par délibération du conseil communautaire de la Copamo, autorité responsable de la déclaration de projet ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Mornant approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du Préfet du Rhône ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du Préfet du Rhône ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Beauvallon approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du Préfet du Rhône.